

Au Conseil des ministres

Plusieurs projets de textes et des mesures

Le Conseil des Ministres s'est réuni, hier, Jeudi 10 avril 2014, dans la salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Son Excellence, Monsieur Issoufou Mahamadou, Président de la République, Président du Conseil des ministres.

Après examen des points inscrits à son ordre du jour, le Conseil a pris les décisions suivantes :

I. AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

Le Conseil des ministres a examiné et adopte les projets de textes ci-après :

1.1. **Projet de loi portant création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Université d'Agadez » (UAZ).**

1.2. **Projet de loi portant création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Université de Dosso » (UDO).**

1.3. **Projet de loi portant création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Université de Diffa » (UDA).**

1.4. **Projet de loi portant création d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et technique dénommé « Université de Tillabéri » (UTI).**

Pour la période 2002-2015, le Niger, par le biais du plan de Développement Economique et Social (PDES), a renoué avec l'exercice de planification économique. Fondé sur les ambitions du Programme de renaissance du Niger, le PDES dégage, dans ses domaines prioritaires, entre autres,

selon le dernier annuaire statistique, la couverture globale de l'enseignement supérieur au Niger, soit 104 étudiants pour 100.000 habitants en 2008, est l'une des plus faibles parmi les pays à revenu intermédiaire



Les membres du gouvernement lors du Conseil

d'Afrique subsaharienne, la moyenne régionale étant estimée à 530.

L'université Abdou Moumouni et les trois autres universités de Tahoua, Zinder et Maradi, connaissent déjà une saturation, en témoignent les remous créés par le manque de places pour certains étudiants bacheliers pour s'y inscrire. Dans cette optique, la création des Universités publiques s'avère nécessaire pour éviter ce type de désagrément pour les rentrées académiques prochaines. C'est ainsi qu'une Université publique est créée dans le chef lieu des quatre régions, à savoir : Agadez, Dosso, Diffa et Tillabéri. Avec la création de ces institutions, la concrétisation de la vision « 50.000 étudiants au Niger en 2015 », conformément à l'orientation stratégique globale du programme sectoriel de l'éducation et de la formation (PSEF), sera incontestablement réalisée. Les objectifs visés à travers la création de ces entités sont le décongestionnement des Universités existantes qui ne peuvent plus accueillir la totalité de nouveaux bacheliers et l'amélioration de la qualité des enseignements. Ces Universités seront spécialisées en fonction des potentialités de chaque région, ainsi :

1) la région d'Agadez, haut lieu des ressources minières verra son université spécialisée dans cette filière avec un Institut Supérieur en Energie Fossile et Energie Renouvelable (ISEFER) ;

2) la région de Diffa, qui fait face à des défis environnementaux (Ensemble des infrastructures, désertification, assèchement du lac Tchad) accueillera le démarrage d'un « Institut Supérieur en Environnement et Ecologie » (IS2E) ;

3) la région de Dosso, carrefour international doté de potentialités diverses (Chemin de Fer, Fibre Optique, Port Sec), verra son université ouvrir ses portes avec un « TECFINODEN » ou pôle de technologie pour le développement de l'Economie Numérique ;

4) la région de Tillabéri, quant à elle, accompagnera le barrage de Kandadjji avec un « Institut Supérieur d'Agronomie Alimentaire et Nutrition » (ISAAN).

Ces (4) projets de lois seront transmis à l'Assemblée Nationale pour adoption.

II. AU TITRE DU MINISTRE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté les projets de textes ci-après :

2.1. **Projet de décret accordant le bénéfice des avantages du régime C du Code des Investissements à la « Société Nigérienne d'Electricité « NIGELEC SAEM », pour la Production, l'achat, l'importation, le transport et la distribution d'énergie électrique ».**

Le présent projet de décret a pour objet d'accorder le bénéfice des avantages du

régime C du code des investissements à la « société Nigérienne d'Electricité « NIGELEC » ».

La société NIGELEC est une société anonyme d'économie mixte au capital social de 3.356.500.000 de francs CFA dont le siège social est à V-Niamey. Elle a introduit une demande d'agrément au code des investissements, notamment en vue de l'extension, du renouvellement et/ou du renforcement du réseau de transport et de distribution de l'énergie électrique.

La société «NIGELEC» s'engage à réaliser un investissement total de 243.105.000.000 FCFA, à créer mille quatre vingt (1080) nouveaux emplois permanents et à améliorer la qualité de fourniture de l'énergie électrique.

2.2. **Projet de décret déclarant d'utilité publique la construction et l'exploitation de la cimenterie de Keita** couvrant les terrains de Garadaoua, Gale, Garin Moussa, Kirari-Gada et Keita.

Dans le cadre de la construction de la cimenterie de Keita par la société Borkir International COLTD, du groupe DAN GOTE, il est envisagé l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire des terrains nécessaires, sis dans le département de Keita, Région de Tahoua. C'est dans cette optique que le Ministère des Mines et du Développement International a, en collaboration avec la société, identifié des terrains à Garadaoua, Gale, Garin Moussa, Kirari (Gada) et Keita comme sites d'implantation de la cimenterie avec toutes ses annexes.

Les terrains proposés à l'expropriation vont servir de sites destinés à l'implantation de l'usine, des installations annexes (bureaux et différents ateliers), l'extraction et la transformation des substances minérales classées en régime de carrière (calcaire, gypse, sable...) et la zone d'emprise du transport. Le présent projet de décret vise à déclarer d'utilité publique la construction et l'exploitation de la cimenterie de Keita.

III. AU TITRE DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté le **Projet de décret déclarant d'utilité publique la boucle ferroviaire Cotonou-Niamey-Ouagadougou-Abidjan**; section du Niger (frontière du Bénin-Gaya-Dosso-Niamey-Téra-frontière du Burkina Faso et ses ouvrages connexes (Gares et Haltes).

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Développement Economique et Social (PDES), il est prévu les travaux de construction de la Boucle ferroviaire Cotonou-Niamey-Ouagadougou-Abidjan : Section du Niger (Frontière de Benin-Gaya-Dosso-Niamey-Téra-Frontière du Burkina) et ses ouvrages connexes (Gares et haltes) :

1. Frontière du Bénin - Gaya - Dosso -

Niamey : 300 Km.

2. Niamey - Téra - frontière du Burkina Faso : 205 Km.

La réalisation de cet ouvrage qui facilitera les échanges entre les Etats concernés, entraînera des démolitions d'immeubles bâtis dans les traversées de certaines agglomérations en vue de dégager l'emprise de la voie ferrée et de respecter les normes de construction. De même, des sites d'extraction des matériaux de terrassement tels que la latérite, seront identifiés et expropriés dans le cadre dudit projet.

Le présent projet de décret a pour objet de déclarer d'utilité publique la Boucle ferroviaire Cotonou - Niamey - Ouagadougou - Abidjan : Section du Niger.

IV. MESURES NOMINATIVES.

Le Conseil des ministres a examiné et adopté les mesures individuelles suivantes :

AU TITRE DU CABINET DU PREMIER MINISTRE.

• **Madame NOMA HABSATOU INOUSSA**, est nommée membre du Conseil national de régulation des marchés publics, représentant de la Société civile.

AU TITRE DU MINISTRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE.

• **Madame YAGANAMI FANTA KAZELMA KIARI**, inspectrice du travail, Mle 79431/A, est nommée Directrice de la Promotion de l'auto emploi au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale.

• **Monsieur SANI ABDOULAYE**, directeur

40074/P, est nommé inspecteur des services au Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale.

AU TITRE DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION.

• **Pr ADAM TOUDOU**, enseignant-chercheur, est nommé doyen de la faculté d'agronomie de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

• **Dr HAMANI MARCHATOU**, enseignant-chercheur, est nommé vice-doyen de la faculté d'agronomie de l'Université Abdou Moumouni de Niamey.

• **Monsieur ABDOULAYE MAHAMANE LAOUALY**, enseignant chercheur, est nommé recteur de l'Université de Zinder.

• **Monsieur SIDIEH MOUTARI**, enseignant-chercheur, est nommé vice-recteur de l'Université de Zinder.

• **Monsieur ADDO MAHAMANE**, enseignant-chercheur, est nommé recteur de l'Université de Tahoua.

• **Monsieur TANKO MOUMOUNI MAHAMADOU**, professeur d'enseignement secondaire, Mle 89091/N, est nommé directeur des statistiques et de l'informatique au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

• **Madame AMINA BALLA KALTO LOUTOU**, enseignant-chercheur, est nommée directrice de la législation au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

• **Monsieur AMANI NOMA**, professeur d'enseignement secondaire, est nommé inspecteur des services au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

• **Monsieur ILLIA AMADOU**, Mle 51649/R, est nommé inspecteur des services au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

• **Monsieur IDRISSE OUMAROU**, professeur d'enseignement secondaire, Mle 55535/P, est nommé conseiller technique du

Office National d'Édition et de Presse

Place du Petit Marché
B.P. : 13182 Niamey Niger
Tél 20 73 34 86 /87
Télécopieur : 20 73 30 90
E-mail : onep@jntnet.ne
contact@lesahel.org

Site web : www.lesahel.ne

Directeur de Publication
Mahamadou Adamou

Directeur de la Rédaction

Assane Soumana

20 73 99 86

Réd en chef

Tchirgni Maimouna

Réd en chef/Adj

Oumarou Moussa

Directeur Technique

Issa Madougou

20 73 99 87

Réd en chef

M.S. Abandé Moctar

Réd en chef adj

Inoussa Oumarou

Secrétaire de Rédaction
Wata N. Fassouma Moustapha

Directeur commercial
Morou Hamadou 20 73 22 43

Chef Service Communiqué et Pub. Alassane Assillia

Direction Administrative et financière (DAF)
Directeur: M. Ibrahim Garba Mahamane.
20 73 99 85

Chef service Recouvrement:
Mme Ado Haoua Hachimou

Composition : ONEP
Tirage ONEP
5000 exemplaires